



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dijon, le 15 juillet 2025

**La DREAL contrôle à Vesoul des chantiers à proximité des réseaux de gaz pour en assurer la sécurité.
Juillet 2025**



Pôle communication

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Mél : communication.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr
5 voie Gisèle Halimi BP 31269
25005 BESANCON cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

 @Prefet21_BFC

 @Prefet21.BFC

Chaque année, **plus d'une centaine de chantiers** dans la région conduisent à des **dommages sur les réseaux de transport et de distribution** de tout type : transport de gaz naturel, d'hydrocarbures, de produits chimiques, d'eau potable ou d'eaux usées, de câbles électriques et de télécommunication.

Ces dommages peuvent avoir des **conséquences très importantes**, tant pour la sécurité des travailleurs, des riverains et des biens, que pour la protection de l'environnement, ou même pour l'économie.

Les inspecteurs de l'environnement de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté mènent régulièrement des **contrôles de chantier de manière inopinée pour vérifier la bonne application de la réglementation anti-endommagement** par les parties prenantes : responsables de projets, exploitants de réseaux et entreprises de travaux publics.

Trois inspecteurs de la DREAL ont ainsi réalisé une opération de contrôle inopinée le 11 juillet 2025 autour de Vesoul, **sur 5 chantiers**. Ils ont pu constater **plusieurs non-conformités** pour lesquelles des rappels à la réglementation ont été réalisés :

- le non-renouvellement de l'habilitation (pour travaux à proximité de réseaux) pour un chef de chantier,
- des repérages de réseaux incomplets et non maintenus en état,
- l'absence de compte rendu de repérage des réseaux concernés par le chantier.

Ces constats viennent illustrer que **si le nombre de dommages rapporté au nombre de chantiers est en forte diminution depuis 2012 sur la région (taux de 0,26 %)**, il tend **désormais à la stagnation et nécessite une vigilance constante des parties prenantes** dans la mise en œuvre des mesures de prévention prévues par la réglementation.

Pour plus d'information, la réglementation anti-endommagement est consultable sur le guichet unique : <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/>.

Cette plateforme renseigne par ailleurs les responsables de projet et entreprises de travaux sur la liste des réseaux concernés par le lieu où les travaux sont prévus.

Pôle communication

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr